

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une autorisation d'urbanisme sur notre commune, actuellement en cours d'instruction.

Par ordonnance n° 2020-427 parue le 16 avril 2020, modifiant l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, faisant suite à la loi déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire français, le Gouvernement a acté la suspension de l'ensemble des délais liés aux autorisations d'urbanisme à compter du 12 mars 2020. Les délais reprendront dès la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée actuellement au 24 mai 2020 (date pouvant être modifiée).

Par conséquent, les délais de votre demande sont suspendus et vous ne pouvez vous prévaloir d'une autorisation tacite.

Facultatif

Néanmoins, la décision sur votre demande pourra tout de même être prise pendant cette période en fonction des moyens d'instruction et des personnes disponibles.

Vous pouvez contacter la mairie pour de plus amples informations.

Formule de politesse

Le maire